

GUIDE PRATIQUE

Pour le tri et le sur-tri des Petits Appareils électriques en Mélange (PAM)

Tous partenaires



recycler c'est protéger

Tri_PAM_A4-8pages.indd 1 19/01/2023 14:5

OPTIMISER LE TRI ET LA GESTION DES PAM COLLECTÉS

Les PAM concernés

Liste non exhaustive, rendez-vous sur **www.ecosystem.eco/fr/liste-equipement** pour avoir la liste détaillée.















Cuisine

Salle de bains

Entretien, nettoyage















Électronique grand public (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes HI-FI, lecteurs DVD...)





Jouets et équipements de loisirs électriques et électroniques

Attention, ecosystem reprend uniquement les jouets et articles de loisirs de la famille des équipements électriques et électroniques. Les autres types de jouets sont à séparer au moment du tri.*





Equipements de bricolage et de jardin électriques et électroniques

Attention, ecosystem reprend uniquement les articles de bricolage et de jardin de la famille des équipements électriques et électroniques. Ceux de la famille des équipements thermiques sont à séparer au moment du tri.*



Autres appareils (cigarettes électroniques, produits de vapotage...)

*Pour les jouets, articles de loisirs, de bricolage et de jardin relevant des autres familles de produits, contactez la filière REP spécifiquement agréée pour la gestion des déchets de ces produits.

Les contenants dédiés

Les PAM apportés par les usagers sont à mettre dans le contenant dédié fourni par ecosystem :





Contenant PAM/PEP (plastique) 120 X 100 X 117 cm



Benne 620 X 240 X 300 cm

2

Quelques recommandations pour assurer une évacuation et un traitement adéquats des appareils collectés

- O Respectez l'intégrité des PAM : ne pas les démanteler;
- Privilégiez le stockage des contenants à couvert, à l'abri de l'humidité;
- Gardez votre point d'enlèvement propre;
- Enlevez les emballages;
- Assurez-vous de l'absence de fluides ou de denrées périssables dans les appareils. En particulier, la présence d'huile de friture peut représenter un risque d'accident par glissade;
- Veillez à ne pas mélanger d'autres flux dans les contenants (écran ou petit électroménager hors froid (petit GEM HF) par exemple): le mélange de flux peut entrainer le refus de la prise en charge par le logisticien car chaque flux est acheminé dans un centre de traitement différent et traité avec un process industriel spécifique. Pour mémoire, les plaques de cuisson, radiateurs et hottes aspirantes font partie de la catégorie gros électroménager hors froid (GEM HF) et ne doivent pas être mélangés aux PAM;
- Privilégiez le retrait des batteries et piles: les batteries et piles seules sont à déposer dans les contenants Corepile ou Screlec;
- Arasez les contenants: dans la mesure du possible, ne remplissez pas votre contenant au-delà de son bord supérieur afin de permettre la mise en place d'un couvercle et la superposition éventuelle des contenants. Cela optimise la logistique ainsi que le bilan carbone de l'opération d'enlèvement;
- Réalisez la demande d'enlèvement correspondant aux quantités réelles de contenants PAM à enlever pour assurer un renouvellement des contenants adapté à vos besoins;
- Assurez l'accessibilité aux contenants pour le prestataire de collecte. Notamment si vous stockez les petits appareils électriques usagés dans un conteneur, il est impératif de prévoir une rampe de chargement/déchargement.

MASSIFICATION

DES PAM

La massification consiste à transporter un flux en benne pour l'acheminer directement vers un centre de traitement. Pour assurer la massification des PAM, il est aujourd'hui indispensable de procéder à un tri préalable en deux catégories. Cette séparation des PAM (sur-tri) vise à exclure les 10% d'appareils qui fonctionnent à piles ou batteries afin d'écarter les risques de départ de feu.

Les PAM concernés par le sur-tri et leurs contenants dédiés

En cas de massification, le sur-tri doit s'effectuer de la façon suivante :

Le soviez-vous ?

Depuis 2019, l'accord
européen sur le transport des
matières dangereuses (ADR) a inscrit
les appareils à piles et batteries au
lithium dans son classement et interdit leur
transport en benne. Cela concerne environ
10% du gisement de PAM. Cette mesure est
déterminante pour lutter contre les risques
d'incendie dans les centres de regroupement
et de traitement des déchets d'équipements
électriques et électroniques (DEEE) qui
surviennent notamment lors de chocs
et frottements de piles et batteries
au lithium endommagées.



Appareils fonctionnant

À PILES OU BATTERIES

Comme source principale d'alimentation







Utiliser le contenant PAM/PEP (plastique)



Appareils fonctionnant

SUR SECTEUR AVEC UN FIL D'ALIMENTATION

Comme source principale d'alimentation





Autorisés en benne



Tri_PAM_A4-8pages.indd 4 19/01/2023 14:53

Les panneaux signalétiques mis à disposition





Ces panneaux sont disponibles aux formats A1, A0 et 200x60 cm.

Demandez-les au Chargé de Mission ou Responsable Régional de la Collecte ecosystem.

Conditions de mise en place sur votre site

Pour rappel, le sur-tri n'est requis qu'en cas de massification. Si votre collecte de PAM s'effectue intégralement avec les contenants plastiques PAM/PEP, aucune séparation n'est requise entre les deux types d'appareils. Si votre site est bien concerné par le sur-tri, voici quelques conseils utiles:

- Rendre la benne inaccessible au public : l'expérience prouve que c'est le seul moyen d'obtenir une qualité de tri satisfaisante;
- · Si votre point de collecte est ouvert au public (déchèterie par exemple), mettre en place une zone de dépôt des appareils permettant le sur-tri des PAM en deux catégories, par votre personnel;
- S'appuyer sur les panneaux signalétiques fournis;
- Aménager un espace dédié au stockage des contenants PAM à piles et batteries idéalement abrité de la pluie et sécurisé pour lutter contre les vols;
- Surveiller la zone de dépôt pour assurer le respect des consignes de tri et limiter la récupération.

Que faire en cas de...

Nombre de contenants insuffisant?

Vous pouvez faire une demande de contenants supplémentaires en vous connectant sur le portail ecosystem. Pour cela, utilisez le menu « Demande de service / créer une demande de dépose susceptibles d'être mises de conteneurs». Selon la nature de en oeuvre et peuvent votre demande (rétablissement d'une conduire le cas échéant, dotation non respectée ou demande de au retrait de la benne. contenants supplémentaires), elle sera traitée après une éventuelle validation par nos services.

Vols de contenants?

Vous êtes responsable du contenant mis à disposition. Il est recommandé de déclarer les contenants fournis par ecosystem ou son prestataire à votre assurance. En cas de vol, il est important de porter plainte et de contacter votre assureur ainsi que le service client d'ecosystem.

Tri_PAM_A4-8pages.indd 5 19/01/2023 14:53

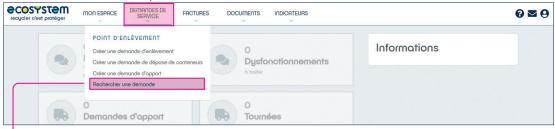
Des visites

de contrôle sont

DÉCLARER UN DYSFONCTIONNEMENT

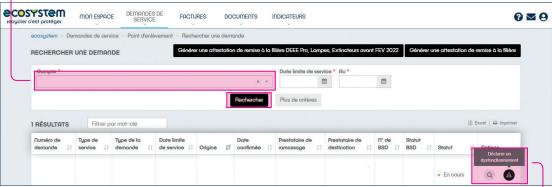
Suite à votre demande d'enlèvement, vous pouvez rencontrer des dysfonctionnements : retard, réclamation, refus de collecte du prestataire en conséquence d'une absence de sur-tri constaté... Il est important de nous le signaler en vous rendant sur le portail ecosystem pour effectuer les actions ci-dessous :

Glissez votre souris sur l'onglet « Demandes de services ».



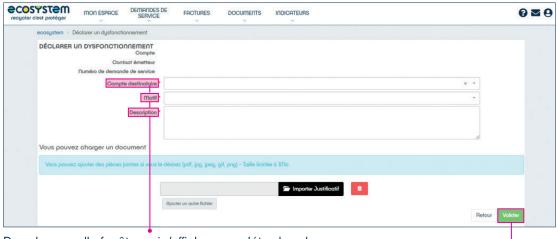
Puis dans le sous-menu « Point d'enlèvement », cliquez sur « Rechercher une demande ».

 Sélectionnez votre compte s'il n'est pas déjà présélectionné, ainsi que la période de votre dernier enlèvement via les pictos calendrier. Puis cliquez sur « Rechercher ».



Il vous est alors possible de cliquer sur le picto « **Déclarer un dysfonctionnement** » de la demande concernée.

Vous serez ensuite redirigé sur la page de **déclaration de dysfonctionnement**. Soyez le plus précis possible pour que nous puissions résoudre votre problème au plus vite.



Dans la nouvelle fenêtre qui s'affiche, complétez les champs:

«Compte destinataire», «Motif», «Description».

Cliquez sur « Valider ».

À la suite de cette saisie, le prestataire réceptionnera votre réclamation et vous apportera une réponse dans les meilleurs délais.



Pour toute demande, contactez votre Chargé(e) de Mission ou Responsable Régional de la Collecte ecosystem.

AUTRES CONTACTS

Service client

0 809 540 590 Service gratuit + prix appel

contacteznous@ecosystem.eco

Service communication

Laura Chech Ichech@ecosystem.eco 07 60 96 49 47

